

**COMMUNE DE SAINT BONNET LE COURREAU
DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON**

**SEANCE DU 19 JUIN 2024
Délibération 2024_40**

L'an deux mil vingt-quatre le dix-neuf du mois de juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mr Joël EPINAT, Maire

Date de la convocation : le 14 juin 2024

Présents : Joël EPINAT (Maire), Rémi RIZAND (1er Adjoint), Véronique MONTAILLARD (2ème Adjointe), Jean-Luc BEAL (3ème Adjoint), Sylvain MATHEVON (4ème Adjoint), David BREUIL, Eric CHALAS, Virginie FOUGEROUSE, Janine MAISON, Frédéric MASSON, Raphaël MOULIN, Annie TARQUINI

Excusés : Nathalie COMBE, André MASSACRIER, Joseph MAURIN

Secrétaire de séance : Rémi RIZAND

Objet : Déclassement d'une partie de terrain 2 rue du garde

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur et Madame DUPRAZ domiciliés 2 rue du garde à Saint-Bonnet-le-Courreau, ont sollicité la commune pour l'acquisition d'une partie d'un accotement de la voie publique communale n°111 situé devant leur habitation. Cet accotement n'étant pas différencié de la voie communale sur le cadastre il fait partie du domaine public de la commune. Or le domaine public est, par définition, inaliénable et imprescriptible. L'aliénation d'une partie de l'accotement nécessite donc son déclassement pour le faire tomber dans le domaine privé de la commune, cette procédure nécessite une enquête publique.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- La délibération de mise à l'enquête
- L'arrêté du Maire nommant un commissaire enquêteur
- Une notice explicative du dossier
- Un plan des lieux
- Un document d'arpentage
- Le registre d'enquête publique

Après délibération, et à l'unanimité (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- DECLARE opportun le déclassement de la partie d'accotement de la voirie communale 111 attenante à la propriété de Monsieur et Madame DUPRAZ.
- AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique.
- INDIQUE que les frais liés au bornage de la partie à déclasser et à l'élaboration du document d'arpentage ainsi que tous les frais d'acte ultérieur seront à la charge de l'acquéreur.
- DECIDE qu'en cas de déclassement, ce bien sera vendu au prix de 20,00 € le mètre carré.

À Saint-Bonnet-le-Courreau, le 19 juin 2024

Le Maire
Joël EPINAT



Le secrétaire de séance
Rémi RIZAND

